

LaCie S.A.
Société Anonyme au capital de 3.602.669,30 euros
Siège social : 33 boulevard du Général Martial Valin – 75015 PARIS
R.C.S. Paris 350 988 184

Paris, le 20 mai 2009,

Le Présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers et seulement après avoir été déclarée ouverte par l'Autorité des Marchés Financiers.

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIE INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



CORPORATE FINANCE

VISANT LES ACTIONS DE LACIE

Le Présent communiqué relatif à la présente offre, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF. Cette offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de LaCie (www.lacie.com) et peut être obtenu sans frais auprès de LaCie - 33, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris – France (Tél. : +33 1 58 49 57 60) et de Oddo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09 (Tél. : +33 1 44 51 85 00).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de LaCie seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 décembre 2008 conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de LaCie, société anonyme au capital de 3.602.669,30 euros, dont le siège social est situé 33, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris - France, et dont le numéro unique d'identification est le 350 988 184 RCS Paris (ci-après « **LaCie** » ou la « **Société** ») a décidé, dans sa séance du 19 mai 2009, de proposer aux actionnaires de LaCie de leur racheter leurs actions dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société approuvé par l'Assemblée Générale, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »).

Le prix proposé est de 2 euros par action.

L'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociations au moins.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance (ci-après « **Oddo** »), agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Oddo garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

2. MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTION DE L'INITIATEUR

2.1 Motifs de l'Offre

Conformément aux objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2008, les actions acquises dans le cadre de l'Offre ont vocation à être remises en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5%. Le nombre de titres visé par l'Offre est de 1 801 334.

L'objectif de l'Offre de permettre la rémunération d'une partie de l'acquisition de la société de droit Suisse Caleido AG.

L'opération est compatible avec les besoins de financement prévisionnels liés au développement de LaCie.

2.2 Intentions de l'Initiateur

Stratégie

LaCie entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

Emploi - Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'opération n'entraînera pas de changement au sein de la direction en place et n'aura aucun impact en matière d'emploi.

Statut juridique de la Société

Il n'est pas envisagé de modifier les statuts de la Société à la suite de l'Offre.

Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre

L'Offre n'aura pas pour conséquence le retrait des actions de LaCie de Eurolist de NYSE-Euronext Paris.

Distribution de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière et de sa politique d'investissement.

3. ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Philippe Spruch, qui détenait directement et indirectement (au travers de la société Diversita) au 14 mai 2009, 22.111.895 actions soit 61,4% du capital et 61,8% des droits de vote réels de la Société, a fait part à cette dernière de son intention de lui vendre, via une opération hors-marché, et une fois le résultat de l'Offre connu, un maximum de 500.000 actions au prix de 2 € dans le but de compléter le nombre d'actions de la Société apportées à l'Offre dans le cas où ce nombre soit inférieur à 1 801 334 actions.

Par ailleurs les autres administrateurs de la Société ont indiqué leur intention de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

A ce jour, aucun autre actionnaire n'a fait connaître son intention d'apporter ou non ses actions à l'Offre.

4. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

4.1 Termes de l'Offre

LaCie offre à ses actionnaires, dans les conditions précisées ci-après, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 décembre 2008 conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'acquérir par voie d'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1, 6° et suivants du Règlement général de l'AMF, un nombre maximum de 1 801 334 actions LaCie, au prix unitaire de 2 euros, en vue de leur échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5%.

4.2 Titres visés par l'Offre

L'Offre pourra porter sur un maximum de 1 801 334 actions LaCie, soit environ 5% du capital social.

La Société détenait au 14 mai 2009 directement 236.040 actions LaCie représentant 0,66% du capital acquises dans le cadre de ses contrats de liquidités successifs.

4.3 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre sur les actions de la Société est faite exclusivement en France. La diffusion de la note d'information, l'Offre, ainsi que l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La présente note d'information ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

4.4 Transmission des ordres de vente par les actionnaires

Les actionnaires de LaCie désireux de répondre positivement à l'Offre devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, remettre un ordre de vente à l'intermédiaire financier chez qui leurs actions sont inscrites en compte, suivant le modèle tenu à leur disposition par cet intermédiaire. Ce dernier fera déposer lesdites actions au compte de NYSE-Euronext Paris SA.

Pour être apportées à l'Offre, les actions LaCie inscrites au nominatif pur devront être converties au nominatif administré, à moins que leur titulaire n'ait demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative.

Les actions apportées à l'Offre doivent être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Les ordres de vente présentés en réponse à l'Offre pourront être révoqués à tout moment par leurs détenteurs jusqu'à la date de clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Jusqu'à la clôture de l'Offre, conformément à l'article 231-7 du Règlement général de l'AMF, tous les ordres portant sur des actions de la Société doivent être exécutés sur le marché sur lequel les actions de la Société sont admises.

Aux fins des stipulations qui précèdent, le nombre d'actions apportées à l'Offre sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur.

Règlement du prix - Centralisation de l'opération

La date de paiement du prix - versement de 2 euros par action - sera publiée par Euronext Paris. La centralisation de l'opération sera assurée par Euronext Paris SA.

4.5 Mécanismes de réduction

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'Offre serait supérieur à 1 801 334 actions, les règles de réduction propres aux offres publiques d'achat simplifiées s'appliqueront.

Ainsi, dans le cas où les ordres de vente d'actions LaCie dans le cadre de l'Offre seraient supérieurs au montant maximum de l'Offre, il sera procédé à une réduction des ordres de vente proportionnellement au nombre d'actions apportées à l'Offre par chaque actionnaire.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction proportionnel seront restituées à l'actionnaire.

5. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'OFFRE

LaCie a conclu, le 17 mars 2009, un contrat d'acquisition portant sur 100% du capital de la société Caleido, société suisse spécialisée dans le stockage sécurisé de fichiers en ligne grâce à son logiciel Wuala. Cette acquisition a été finalisée le 12 mai 2009 suite à la levée des dernières conditions suspensives. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de l'offre de stockage de LaCie, à destination des utilisateurs les plus exigeants. Aux termes de ce contrat d'acquisition il est prévu que les vendeurs reçoivent une rémunération fixe en numéraire mais également 1.801.334 actions de LaCie (l'« Apport »).

A l'exception de la déclaration d'intention de M. Philippe Spruch (voir paragraphe 3 ci-dessus), il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de l'Offre.

6. PRINCIPAUX ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix, qui a été apprécié selon une analyse multicritères réalisée par Oddo Corporate Finance et sur lequel Duff & Phelps désigné comme expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et afin de se prononcer sur le caractère équitable de la valorisation et de la rémunération dans le cadre de l'Apport par le Conseil d'Administration, a délivré une attestation d'équité, fait apparaître les primes suivantes :

	Prix par action (€)	Prime / Décote (%)
ELEMENT D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE		
Actif net comptable		
ANC au 31 décembre 2008	2.50	-20.0%
Données boursières (au 15/05/2009)		
Cours spot (séance du 15/05/2009)	2.30	-13.0%
Cours Moyen Pondéré - 1 mois	2.39	-16.4%
Cours Moyen Pondéré - 3 mois	1.96	1.9%
Cours Moyen Pondéré - 6 mois	2.14	-6.4%
Cours Moyen Pondéré - 12 mois	3.09	-35.3%
Cours le plus haut - 12 mois	7.82	-74.4%
Cours le plus bas - 12 mois	1.43	39.9%
Transaction récente sur le capital		
Acquisition de Caleido	2.00	0.0%

7. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de sa séance du 19 mai 2009, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée, (ii) des travaux d'évaluation menés par Oddo, (iii) du rapport de Duff & Phelps nommé en qualité d'expert indépendant en application des

articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre, et au caractère équitable de la valorisation et de la rémunération dans le cadre de l'Apport, a décidé à l'unanimité que :

- il était conforme tant aux intérêts de la société que de ses actionnaires et salariés de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2008 par le biais d'une Offre portant sur un montant maximum de 1 801 334 actions LaCie, soit 5% du capital, à un prix de 2 € par action, pour un montant global de 3.602.668 €, avec pour objectif la remise en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5%, le Conseil estimant que le prix proposé reflète les termes du contrat d'acquisition conclu le 17 mars 2009 avec les actionnaires de la société Caleido et ayant constaté qu'aucun impact n'est attendu en matière d'emploi du fait de cette opération.
- le Directeur Général était autorisé, avec faculté de subdélégation, à déposer le projet d'Offre, à effectuer toutes démarches, finaliser et signer tous documents nécessaires à cette fin et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération

Les membres du Conseil ont fait part de leur intention de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

8. RELATIONS INVESTISSEURS

Press:

Kimberly Myers, PR Manager, +1 503-844-4578, kmyers@lacie.com

Investors / Analysts / Financial information:

Géraldine Hottier-Fayon, CFO, +33 1 58 49 57 57, ghottier@lacie.com

Technology / Marketing information:

Pierre-Laurent Sinigaglia, Project Manager, +33 6 42 26 36 84, plsinigaglia@lacie.com